



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 38-2022
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2022
Affichage : 16/05/2022

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL PORTANT DEPLOIEMENT DES AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN INVESTISSEMENT

Exposé des motifs :

L'article L. 5217-10-7 du CGCT dispose que « *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durées, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.* » et que « *les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes* ».

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter la décision modificative N°1 du budget principal portant déploiement des autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02-2020 du 6 février 2020 sur l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°29-2022 du 7 avril 2022 portant validation du budget primitif 2022 pour le budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la programmation pluriannuelle d'investissement,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « *Finances, Economie, Administration générale* » du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal portant déploiement des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en investissement
- **D'APPROUVER** les autorisations de programme ainsi que les montants de crédits de paiement pour les prochains exercices budgétaires, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Autorisations de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement			
			2022	2023	2024	2025
22-01-Aménagement gare Place de Verdun	2 072 038	0	330 038	1 742 000		
22-02-Patrimoine culturel Notre Dame de la Couture	1 500 000	0	300 000	400 000	400 000	400 000
22-03-Voirie trottoirs	2 010 000	0	310 000	500 000	700 000	500 000
22-04-Patrimoine scolaire	577 010	0	187 010	130 000	130 000	130 000
TOTAL	6 159 048	0	1 127 048	2 772 000	1 230 000	1 030 000

Pour copie certifiée conforme